

WSCC

# PASSEPORT

pour le  
rétablissement



## Table des matières

Qu'est-ce que l'indemnisation des accidents du travail? .....	2
Liste de vérification du travailleur blessé .....	3
Si je me blesse au travail, que va faire la CSTIT? .....	4
En quoi consiste le processus de traitement d'une demande?.....	5
Quelles sont les responsabilités qui m'incombent pendant la période au cours de laquelle je reçois les prestations d'indemnisation? .....	6
Prestations d'assurance-salaire de la CSTIT .....	8
Qu'est-ce que le retour au travail (RAT)? .....	11
Qu'entend-on par « travail adapté »? .....	11
Rôles et responsabilités dans le RAT .....	12
Processus de RAT .....	16
Questions courantes sur le RAT .....	18
En tant que travailleur, quels sont mes droits? .....	23
En tant que travailleur, quelles sont mes responsabilités? .....	24

## Qu'est-ce que l'indemnisation des accidents du travail?

L'indemnisation des accidents du travail est une assurance destinée aux travailleurs et aux employeurs qui couvre les accidents subis dans le cadre du travail.

**L'indemnisation des accidents du travail est une obligation fixée par la loi.**

Contact : Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut

Siège social de la CSTIT  
Tour Centre Square, 5<sup>e</sup> étage  
C. P. 8888  
Yellowknife (T.N.-O.)  
X1A 2R3

Tél. : 867 920-3888  
Télé. : 867 873-4596  
Tél. sans frais : 1 800 661-0792  
Télé. sans frais : 1 866 277-3677

Site Web : [www.wscn.nt.ca](http://www.wscn.nt.ca)

CSTIT - Bureau d'Iqaluit  
Édifice Qamutiq, 2<sup>e</sup> étage  
C. P. 669  
Iqaluit (Nunavut)  
X0A 0H0

Tél. : 867 979-8500  
Télé. : 867 979-8501  
Tél. sans frais : 1 877 404-4407  
Télé. sans frais : 1 866 979-8501

Site Web : [www.wscn.nu.ca](http://www.wscn.nu.ca)

## Liste de vérification du travailleur blessé

- Consultez un médecin.
- Expliquez à votre prestataire de soins de santé que vous vous êtes blessé au travail et demandez-lui de transmettre vos rapports médicaux à la CSTIT.
- Informez votre employeur que vous vous êtes blessé.
- Remplissez le formulaire intitulé *Demande auprès de la CSTIT : rapport de blessure du travailleur*.
- Répondez à toutes les questions applicables.
- Faites parvenir le formulaire à la CSTIT dans les plus brefs délais.
- Demandez à votre employeur d'envoyer le formulaire *Demande auprès de la CSTIT : rapport de l'employeur sur une blessure survenue au travail* à la CSTIT dans les trois jours à compter de la date à laquelle est survenu l'accident (conformément à la loi).
- Indiquez l'ensemble des soins médicaux que vous avez reçus en lien avec votre accident (par exemple, rendez-vous chez le médecin, rayons X, physiothérapie, etc.).
- Si vous avez besoin d'aide ou avez des questions, appelez la CSTIT au 1 800 661-0792 pour les Territoires du Nord-Ouest ou au 1 877 404-4407 pour le Nunavut.

Si je me blesse au travail,  
que va faire la CSTIT?

La CSTIT intervient dès qu'elle est informée de votre accident de travail. Si vous vous blessez au travail, vous devez remplir le formulaire *Demande auprès de la CSTIT : rapport de blessure du travailleur*. Votre employeur doit, de son côté, remplir le formulaire *Demande auprès de la CSTIT : rapport de l'employeur sur une blessure survenue au travail*.

La CSTIT procède à l'examen de votre demande. Lorsqu'une demande est acceptée, la CSTIT peut faire une ou plusieurs des choses suivantes :

- Prendre en charge les soins médicaux dont vous avez besoin;
- Vous aider à vous préparer à retourner au travail;
- Vous verser une partie de votre salaire ou rémunération;
- Vous verser une pension si vous avez une invalidité permanente.

## En quoi consiste le processus de traitement d'une demande?

Le traitement d'une demande permet de déterminer les prestations de la CSTIT auxquelles vous avez droit lorsque vous subissez un accident de travail.

Ces prestations sont les suivantes :

- Prestations d'assurance-salaire pendant la période de rétablissement qui suit votre accident de travail;
- Soins médicaux et autres avantages non pécuniaires;
- Indemnités d'invalidité permanente (pensions);
- Autres services comme l'aide au retour au travail, les médicaments sur ordonnance et les frais remboursables.

Le traitement d'une demande est composé de quatre étapes :

- 1 Collecte de renseignements : votre demande est déposée auprès de la CSTIT.
- 2 Admissibilité de la demande : la CSTIT prend une décision concernant votre demande.

- 3 Calcul des prestations : si votre demande est acceptée, la CSTIT procède au calcul de vos prestations.
- 4 Communication permanente : tout au long de votre période de rétablissement, vous travaillez en étroite collaboration avec un arbitre ou un gestionnaire de cas de la CSTIT.

Quelles sont les responsabilités qui m'incombent pendant la période au cours de laquelle je reçois les prestations d'indemnisation?

**Vous devez :**

- informer votre arbitre ou gestionnaire de cas à la CSTIT de vos progrès et de vos prochains examens ou analyses toutes les deux semaines;
- respecter le plan de traitement élaboré par votre prestataire de soins de santé, et demander à celui-ci de transmettre les rapports à la CSTIT;
- discuter de vos progrès avec votre prestataire de soins de santé afin qu'il détermine le moment approprié pour que vous puissiez retourner au travail (pour y assumer vos tâches habituelles ou des tâches adaptées);

- informer votre arbitre ou gestionnaire de cas à la CSTIT de tout évènement ou condition médicale susceptible de nuire à votre retour au travail;
- discuter de vos progrès, de la date prévue pour votre retour au travail et, le cas échéant, des conditions de travail adaptées avec votre employeur de manière régulière;
- informer votre arbitre ou gestionnaire de cas à la CSTIT lorsque votre prestataire de soins de santé vous indique que vous êtes apte à retourner au travail;
- informer votre arbitre ou gestionnaire de cas à la CSTIT si vous quittez le territoire, déménagez hors du territoire ou si vos coordonnées changent.



## Prestations d'assurance-salaire de la CSTIT

### **À partir de quand percevrai-je des prestations d'assurance-salaire?**

La plupart des personnes reçoivent leur premier paiement dans un délai de 20 jours après leur accident. Vous êtes payé à compter du premier jour de travail manqué à cause de votre accident. La CSTIT ne vous paie pas pour le jour lors duquel votre accident est survenu.

### **Combien percevrai-je?**

Vos prestations d'assurance-salaire correspondent à 90 % de vos revenus annuels nets estimatifs, ou au maximum annuel de gains assurables (MAGA), le moins élevé de ces montants étant retenu. Le MAGA est un plafonnement des prestations qui est fixé chaque année.

Pour calculer le montant de vos prestations, la CSTIT tient compte de :

- vos revenus au moment de l'accident (notamment les heures supplémentaires ordinaires, les primes, l'indemnité de congé annuel, l'indemnité de logement, l'indemnité de vie dans le Nord et les autres avantages sociaux);

- votre situation d'emploi (temps plein à durée indéterminée, temps partiel à durée indéterminée, ou à durée déterminée);
- vos horaires de travail;
- les dates de début et de fin de votre saison ou de votre contrat;
- vos antécédents professionnels.

Si vous avez d'autres questions sur le montant de vos prestations, n'hésitez pas à communiquer avec votre arbitre ou gestionnaire de cas à la CSTIT.

### **Comment les prestations sont-elles versées?**

Il y a trois moyens de recevoir vos prestations :

- 1 Par dépôt direct dans votre compte bancaire;
- 2 Par chèque transmis par voie postale;
- 3 Par chèque à récupérer au siège social de la CSTIT (5<sup>e</sup> étage, tour Centre Square, Yellowknife, T.N.-O.).

## **À quelle fréquence les prestations sont-elles versées?**

Vous êtes payé toutes les deux semaines pour les jours habituellement travaillés. Si votre employeur vous rémunère alors que vous êtes dans l'incapacité de travailler, vos prestations d'assurance-salaire sont directement versées à votre employeur.

## **Combien de temps vais-je percevoir les prestations?**

Ce facteur, qui varie d'un cas à l'autre, dépend de votre rétablissement. En général, les prestations continuent à être versées jusqu'à ce que votre état de santé vous permette de retourner au travail en toute sécurité. Les politiques de la CSTIT précisent les motifs pour lesquels les prestations peuvent prendre fin ou être suspendues. Si vous avez des questions au sujet de vos prestations ou des politiques de paiement de la CSTIT, n'hésitez pas à communiquer avec votre arbitre ou gestionnaire de cas à la CSTIT.

## Qu'est-ce que le retour au travail (RAT)?

Le RAT est un processus qui vous aide à reprendre un travail adapté dès que votre état de santé le permet, et de manière aussi sécuritaire que possible. Ensemble, les travailleurs, les employeurs, les prestataires de soins de santé et la CSTIT s'efforcent d'atteindre cet objectif commun.

## Qu'entend-on par « travail adapté »?

Un travail adapté est :

- un travail que vous êtes en mesure d'effectuer (et qui correspond à vos capacités fonctionnelles);
- un travail pour lequel vous possédez déjà les aptitudes requises, ou pour lequel vous pouvez être formé en toute sécurité;
- un travail qui ne présente pas de risque pour votre santé/sécurité ou celle de vos collègues;
- un travail qui, dans la mesure du possible, vous permet de retrouver les niveaux de rémunération dont vous jouissiez avant votre accident;
- un travail qui est pertinent et participe à votre rétablissement (le travail doit être au service d'un objectif ou d'une fonction utile pour votre employeur).

## Rôles et responsabilités dans le RAT

CSTIT	<ul style="list-style-type: none"><li>• Expliquer aux employeurs et aux travailleurs les responsabilités qui leur incombent dans le cadre du processus de RAT</li><li>• Surveiller les activités et les progrès du travailleur, de l'employeur et du prestataire de soins de santé, et la coopération entre ces derniers.</li><li>• Assister les parties tout au long du processus de RAT.</li><li>• Jouer un rôle de médiation en cas de conflit, lorsque cela est nécessaire.</li><li>• Communiquer avec le travailleur, l'employeur et le prestataire de soins de santé tout au long de la période de rétablissement</li></ul>
Travailleur	<ul style="list-style-type: none"><li>• Communiquer aussi vite que possible avec l'employeur après la survenance de l'accident de travail.</li><li>• Remplir et soumettre le formulaire <i>Demande auprès de la CSTIT : rapport de blessure du travailleur</i>.</li><li>• Tenir l'employeur informé de son état de santé, de ses capacités fonctionnelles et de ses progrès réalisés tout au long de la période de rétablissement.</li></ul>

Travailleur (suite)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Se présenter aux rendez-vous de suivi médical toutes les deux semaines ou selon la fréquence requise.</li><li>• Aider l'employeur à trouver un travail qui correspond à ses capacités fonctionnelles et, dans la mesure du possible, qui soit rémunéré de la même manière que le travail qu'il effectuait avant l'accident.</li><li>• Informer le prestataire de soins de santé du travail adapté disponible.</li><li>• Accepter le travail adapté une fois que celui-ci lui a été identifié.</li><li>• Transmettre à la CSTIT des renseignements sur son plan de RAT.</li></ul>
Employeur	<ul style="list-style-type: none"><li>• Communiquer aussi vite que possible avec le travailleur après la survenance de l'accident de travail.</li><li>• Remplir et soumettre le formulaire <i>Demande auprès de la CSTIT : rapport de l'employeur sur une blessure survenue au travail.</i></li><li>• Communiquer régulièrement avec le travailleur et la CSTIT tout au long de la période de rétablissement.</li><li>• Proposer au travailleur, en collaboration avec ce dernier, un travail qui correspond à ses capacités fonctionnelles et, dans la</li></ul>

<p>Employeur (suite)</p>	<p>mesure du possible, qui est rémunéré de la même manière que le travail qu'il effectuait avant son accident.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Transmettre à la CSTIT des renseignements sur le RAT du travailleur, notamment le plan de RAT et les progrès réalisés au fur et à mesure.</li> </ul>
<p>Prestataires de soins de santé</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diagnostiquer et traiter la maladie ou la blessure.</li> <li>• Soumettre des rapports médicaux complets (précisant notamment les capacités fonctionnelles et contenant des constatations objectives) à la CSTIT dans les trois jours après avoir examiné le travailleur.</li> <li>• Prodiguer au travailleur des conseils médicaux et le soutenir sur le plan médical de manière permanente.</li> <li>• Communiquer des renseignements pertinents sur les capacités fonctionnelles du travailleur à celui-ci, à l'employeur et à la CSTIT.</li> <li>• Travailler en étroite collaboration avec les professionnels de la santé pour faciliter le retour rapide et sécuritaire du travailleur à un emploi aussi productif que possible.</li> </ul>

Syndicat  
(le cas  
échéant)

- Aider l'employeur, le travailleur et la CSTIT à trouver un travail adapté temporaire et, s'il y a lieu, des mesures d'adaptation permanentes.
- Appuyer les propositions de réemploi ou d'adaptation raisonnables.
- Partager ses inquiétudes concernant le RAT avec le travailleur, l'employeur et la CSTIT



## Processus de RAT

### 1. Obtenir les premiers soins et/ou un traitement médical :

- Obtenez un traitement médical ou les premiers soins suivant les besoins.
- S'il y a lieu, votre employeur prend en charge votre transport jusqu'à un centre médical.
- Indiquez à votre prestataire de soins de santé que votre accident est lié à votre travail.

### 2. Signaler l'accident

- Signalez l'accident à votre employeur.
- Remplissez le formulaire Rapport de blessure du travailleur. Obtenez une copie du formulaire Rapport de l'employeur sur une blessure survenue au travail auprès de votre employeur.
- Fournissez à votre employeur des renseignements sur vos capacités fonctionnelles.

### 3. Communiquer et collaborer

- Si vous n'êtes pas en mesure de retourner immédiatement au travail, informez-en votre employeur et communiquez régulièrement avec lui pour le tenir au courant de votre état de santé.
- Communiquez au moins toutes les deux semaines avec votre gestionnaire de cas à la CSTIT pour le tenir informé de votre rétablissement.

- Suivez le traitement prescrit et participez aux programmes de réadaptation.

#### 4. Déterminer un travail adapté

- Travaillez avec votre employeur, le prestataire des soins de santé et la CSTIT pour définir un travail adapté et créer un plan de RAT.
- Communiquez avec la CSTIT dès qu'un travail adapté a été trouvé afin d'en discuter avec votre gestionnaire de cas.

#### 5. Faire le point

- Rencontrez régulièrement votre employeur pour discuter de vos progrès, préoccupations, etc., et modifier le plan de RAT en conséquence.
- Continuez à vous présenter aux rendez-vous médicaux et aux séances de réadaptation.
- Restez en contact avec votre gestionnaire de cas à la CSTIT pour discuter de vos progrès.

#### 6. Fin de la période de rétablissement

- Vous êtes rétabli et retournez au travail pour y effectuer les tâches que vous assumiez avant votre accident ou pour effectuer des tâches modifiées permanentes, qui ont été déterminées au préalable.

## Questions courantes sur le RAT

### **Quels avantages y a-t-il à retourner au travail?**

Prendre un travail adapté est une bonne chose pour vous et votre employeur. Cela contribue à votre rétablissement et votre réadaptation. Retourner au travail vous donne l'occasion d'être productif et d'acquérir de nouvelles compétences ainsi qu'une expérience précieuse. Par ailleurs, cela peut avoir des avantages sur le plan financier : vous réduisez ou éliminez la rémunération perdue.

### **Qui décide du moment auquel je dois retourner au travail?**

Votre médecin et les autres prestataires de soins de santé transmettent régulièrement des rapports sur l'évolution de votre rétablissement à la CSTIT. Les renseignements relatifs à vos capacités fonctionnelles sont communiqués à votre employeur afin de déterminer si un travail adapté peut vous être proposé. Votre arbitre ou votre gestionnaire de cas à la CSTIT se fonde sur ces rapports et renseignements pour déterminer le moment le plus approprié pour que vous puissiez retourner au travail en toute sécurité.

### **Puis-je retourner au travail avant d'être complètement rétabli?**

Oui! Il se peut, à un moment de votre période de rétablissement, que vous soyez apte, sur le plan médical, à reprendre un travail sous une forme ou une autre. Vous pourriez être en mesure d'assumer une partie de vos tâches habituelles et/ou d'effectuer un travail adapté. Certains travailleurs sont même aptes à reprendre toutes leurs tâches habituelles à temps plein avant d'être complètement rétabli de leur accident.

### **Qu'est-ce qu'un plan de RAT?**

Un plan de RAT vous aide à reprendre un travail adapté dès que votre état de santé le permet, et de manière aussi sécuritaire que possible. Le plan varie d'une personne à l'autre et tient compte du type d'accident, du processus de rétablissement et du travail adapté susceptible d'être proposé.

### **Qui élabore le plan de RAT?**

L'élaboration d'un plan de RAT est le fruit d'un effort collectif impliquant le travailleur, l'employeur, le syndicat (le cas échéant), les prestataires de soins de santé et la CSTIT.

## Quelles sont les options du RAT?

Les options les plus courantes du RAT sont les suivantes :

- **Tâches modifiées** : vos tâches sont modifiées et adaptées en fonction de vos capacités fonctionnelles. Cela peut se traduire par l'adoption d'une manière différente d'exécuter une tâche, par exemple en restant assis plutôt qu'en se tenant debout, l'introduction de changements dans les conditions de travail, la réorganisation et la suppression de certaines tâches.
- **Tâches de substitution** : cette option vous permet d'assumer des tâches que vous n'exécutez habituellement pas et que votre employeur peut vous proposer en fonction de vos compétences et de vos capacités. Le besoin d'assumer des tâches de substitution est généralement temporaire et dépend de votre accident.
- **Retour progressif aux tâches habituelles** : cette option vous permet de reprendre vos tâches ordinaires tout en développant votre force et votre tolérance au travail. En règle générale, vos heures de travail sont réduites et vos tâches modifiées pour concorder avec vos niveaux de tolérance. L'objectif est de favoriser la progression constante des heures ou des tâches, avec pour résultat final un retour aux tâches habituelles à temps plein.

Vos capacités fonctionnelles et votre rétablissement sont pris en considération pour choisir l'option la mieux adaptée.

### **Dois-je accepter le travail adapté proposé par mon employeur?**

Si vous choisissez de refuser le travail adapté qui vous a été proposé, vous devez justifier votre refus. La CSTIT étudiera les motifs de votre refus. Si la CSTIT est en désaccord avec les motifs que vous avez invoqués et estime que le travail est raisonnable, vous serez tenu de retourner au travail. Si vous maintenez votre choix de refuser le travail proposé, la CSTIT peut suspendre vos prestations ou y mettre fin.

### **Percevrai-je mon salaire ordinaire pendant la durée de mon plan de RAT?**

Cela dépend. Votre employeur peut être en mesure de vous verser votre salaire ordinaire. Si tel est le cas, la CSTIT ne vous versera pas de prestations d'assurance-salaire. Si votre employeur est dans l'incapacité de vous verser votre salaire ordinaire alors que vous effectuez un travail adapté, la CSTIT vous versera une prestation d'invalidité partielle et temporaire (IPT). Le montant des prestations IPT est basé sur le montant que votre employeur vous verse pour le travail adapté que vous effectuez et le montant que la

CSTIT vous aurait versé si vous étiez dans l'incapacité totale de travailler. Les prestations IPT sont assujetties au maximum annuel des gains assurables (MAGA).

En tant que travailleur, quels sont mes droits?

**Le droit de savoir :** vous avez le droit de connaître les équipements et les machines qui présentent des risques. Vous avez également le droit de recevoir une formation afin de pouvoir exécuter votre travail en toute sécurité.

**Le droit de participer :** vous avez le droit de contribuer à la sécurité au travail et de signaler les pratiques ou les conditions de travail dangereuses dont vous êtes témoin.

**Le droit de refuser :** vous avez le droit, en vertu de la loi, de refuser les pratiques ou les conditions de travail dangereuses.



## En tant que travailleur, quelles sont mes responsabilités?

- 1 Faites preuve de prudence dans votre travail et observez les règles de santé et de sécurité.
- 2 Demandez à être formé si vous estimez en avoir besoin.
- 3 Utilisez un équipement de protection individuelle quand les circonstances l'imposent.
- 4 Signalez les accidents à votre employeur et à la CSTIT aussi vite que possible.
- 5 Remplissez le registre de premiers soins lorsque ceux-ci vous ont été prodigués.

